

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 17 décembre 2018 à 19h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Sont aussi présents :

- M. Karl Scanlan, directeur général adjoint*
- Me Marie-Josée Russo, greffière*

...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

- 1. Approbation du budget des revenus et dépenses pour l'exercice financier 2019 ainsi que le programme d'investissement pour les années 2019-2020-2021;*
- 2. Période de question*
- 3. Levée de la séance*

SUR CE :

2018-12-391

*APPROBATION DU BUDGET DES REVENUS ET DÉPENSES
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019 AINSI QUE LE
PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LES ANNÉES
2018-2019-2020*

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'approuver le budget des revenus et dépenses au montant de 23 493 946 \$ pour l'exercice financier 2019.

D'approuver le programme d'investissement pour les années 2019-2020-2021.

Le conseiller François Robillard demande le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le 17 décembre 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2018-12-392

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 19 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE